

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/075

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE DU GÉNÉRAL DESAIX ET NEUTRALISATION DU PARKING DE LA COLOC' AVENUE DU GÉNÉRAL DESAIX À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,
- **Vu** la demande du service des Affaires Culturelles et du Patrimoine de la commune de Cournon-d'Auvergne, en vue du Festival « Puy-de-Mômes » sur le parking de la Coloc' avenue Général Desaix à Cournon-d'Auvergne,
- **Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue du Général Desaix afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le parking de la Coloc', dans son intégralité, sera fermé à la circulation ainsi qu'au stationnement, du jeudi 04 avril 2024 à 07h00 jusqu'au jeudi 18 avril 2024 à 07h00, afin d'organiser le Festival « Puy-de-Mômes » avenue Général Desaix à Cournon-d'Auvergne.

Article 2^{ème}

L'avenue du Général Desaix sera partiellement fermée, du jeudi 04 avril 2024 à 07h00 jusqu'au jeudi 18 avril 2024 à 07h00, jusqu'à son intersection avec la rue Jean Jaurès à Cournon-d'Auvergne, pour permettre le bon déroulement du Festival.

Article 3^{ème}

Les participants à la manifestation visés dans le tableau ci-dessous, ne sont pas concernés par le présent arrêté:

Dates	Association	Catégorie	Emplacement
Du 09/04 au 17/04/2024	Éveils Solidaires Créa Éveils	Animation	Hall de la Coloc'
Le 09/04/2024	Conservatoire de Cournon-d'Auvergne	Animation	Parvis
Le 10/04/2024	L'Art de dire & Clip Cool & Sapé comme jamais Éveils Solidaires	Animation	Village – Parvis
Le 10/04/2024	Cournon Danse Attitude Danse	Animation	Parvis
Les 10-17/04/2024	Landestini Asso	Animation	Parvis
Du 09/04/2024 au 17/04/2024	Guinguette Amis de Puy- de-Mômes	Animation	Parvis – Chalets
Les 10-13-14- 17/04/2024	Ateliers & Animations de Puy-de-Mômes	Animation	Parvis + Algeco
Le 12/04/2024	Étincelles & Cie	Animation	Village hors parvis
Les 12-13-14- 17/04/2024	Foodtrucks 12/04: La popote mobile 13/04: Les voisines 14/04: La P'tite Fritkot 17/04: La Gaufrerie de Louise	Restauration	Parvis
Le 13/04/2024	Vente de gâteaux Éveils Solidaires	Animation	Espace Jaurès
Les 13-14/04/2024	« Le vent souffle » Milles Formes	Médiation	Espace en herbe+ dur Village
Les 13-14/04/2024	Cabane(s) artistique(s) + bar à mômes	Médiation	Place Jean Jaurès
Les 13-14/04/2024	Protection civile	Autre	Parvis
Les 13-15-16- 17/04/2024	Ludothèque	Animation	Parvis
Le 14/04/2024	Collectif Les Vivaces	Médiation	Place Jean Jaurès proche passerelle
Le 17/04/2024	Ateliers Graff	Médiation	CAVL ou extérieurs parvis
Le 17/04/2024	Graff Grilles Expo	Animation	Extérieur - parvis
Le 17/04/2024	CDAC	Animation	Parvis
Du 10/04 au 14/04/2024	Compagnies spectacles art de rue Cie des cieux galvanisés Cie les sanglés Cie Double Take – Cinematic Circus Cie La bande à tyrex	Artistique	Village

Une convention ou un contrat est établi avec chaque participant en supplément de cet arrêté.

Article 4^{ème}

Les ventes ambulantes de boissons, alimentation, confiseries ou de tout autre objet seront interdites dans le périmètre de 100 mètres autour de cette manifestation sauf autorisation municipale préalable.

Article 5^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services municipaux.

Article 6^{ème}

Toute infraction relative au non respect des articles précédemment cités fera l'objet d'une contravention et le véhicule sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 7^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le service des Affaires Culturelles et du Patrimoine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 12 mars 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le **21 MARS 2024**

